



Technicien/-ne en radiologie médicale ES et Bachelor of Science en technique en radiologie médicale

Les techniciens en radiologie médicale ES/HES formés en Suisse disposent de la formation requise en radioprotection dans les domaines de la radiologie, de la médecine nucléaire et de la radio-oncologie. Vous trouverez ici de plus amples informations.

Le diplôme de technicien en radiologie médicale ES/HES constitue la preuve selon laquelle la formation requise en radioprotection a été suivie. Les personnes possédant ces qualifications techniques sont autorisées à exercer les activités suivantes :

- Utilisation indépendante d'installations à rayons X à des fins de diagnostic médical sur prescription d'un médecin possédant les qualifications techniques dans le domaine d'activité correspondant.
- En radiologie diagnostique, les techniciens en radiologie médicale sont considérés selon l'art. 182, al. 2, ORaP comme experts en radioprotection pour les domaines qui n'ont pas d'implication médicale.
- Réalisation de contrôles de stabilité et d'assurance de qualité.
- Utilisation d'installations à rayons X à usage thérapeutique, d'accélérateurs de particules et d'unités d'irradiation sous la responsabilité d'un médecin ayant qualité d'expert ou d'un physicien médical.
- Manipulation de sources radioactives non scellées dans les secteurs de travail de type B ou C sous la responsabilité d'un expert en radioprotection.

Pour devenir expert en radioprotection pour l'utilisation de sources radioactives non scellées dans les secteurs de travail de type B et C sous la responsabilité d'un médecin nucléaire habilité à appliquer des sources radioactives non scellées à l'être humain, il est nécessaire de suivre un cours correspondant reconnu par l'OFSP (laboratoire B/C). La Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO a intégré un tel cours à la formation pour techniciens en radiologie médicale. Dès lors, les qualifications techniques y sont acquises

avec le diplôme. Pour les autres écoles, un cours supplémentaire doit être suivi (par exemple le cours K420 proposé par le PSI ou le cours Expert B/C proposé par l'IRA, voir la page [Utilisation de substances radioactives](#)).

Formation à l'étranger

Pour la reconnaissance de la qualification technique en radioprotection, le titre de Technicien en radiologie médicale acquis à l'étranger doit être reconnu par la Croix-Rouge suisse. Pour obtenir le titre d'expert en radioprotection avec [manipulation de sources radioactives non scellées](#), il faut également suivre un cours reconnu par l'OFSP dans le domaine des secteurs de travail de type B ou C.

Ecoles reconnues pour la formation des TRM :

- [Bildungszentrum Gesundheit BZG](#)
Bildungsgang für Medizinisch Technische Radiologie HF
Binningerstrasse 2
4142 Münchenstein
- [Schweizerische Vereinigung der Fachleute für med. tech. Radiologie](#)
Bildungsgang für Medizinisch Technische Radiologie HF
Gloriastrasse 16
8006 Zürich
- [Scuola superiore medico tecnica Locarno](#)
Via alla Morettina 3
6600 Locarno
- [Haute école de santé Genève](#)
HEDS - Filière TRM
Av. de Champel 47
1206 Genève
- [Haute école de santé Vaud](#)
HESAV - Filière TRM
Av. de Beaumont 21
1011 Lausanne
- [Medi, Zentrum für medizinische Bildung](#)
Bildungsgang für Medizinisch Technische Radiologie HF
Max-Daetwyler-Platz 2
3014 Bern

Formation continue en radioprotection

Les personnes formées en radioprotection ont l'obligation de suivre une formation continue **tous les cinq ans au moins**. Les catégories professionnelles suivantes sont soumises à un devoir de formation continue comme suit :

--	--

Profession	Formation continue
Technicien en radiologie médicale ES/HES en radiologie diagnostique et radio-oncologie	tous les cinq ans, 8 UE*
Technicien en radiologie médicale ES/HES en médecine nucléaire - sans fonction d'expert	tous les cinq ans, 16 UE*
Technicien en radiologie médicale ES/HES avec fonction d'expert en médecine nucléaire	formation continue reconnue, tous les cinq ans, 16 UE*

* Unités d'enseignement d'une durée de 45 minutes

Vous trouverez ici de plus amples informations sur la [formation continue](#).

[Liens](#)

Liens

[Association suisse des techniciens en radiologie médicale](#)

[Reconnaissance du titre de TRM par la Croix-Rouge suisse](#)

[Législation](#)

Législation

[Législation Radioprotection](#)

La Loi sur la radioprotection (LRaP) a pour but de protéger l'homme et l'environnement contre les dangers dus aux rayonnements ionisants.

[RS 814.501 Ordonnance sur la radioprotection \(ORaP\)](#)

[RS 814.501.261 Ordonnance du DFI sur les formations, les formations continues et les activités autorisées en matière de radioprotection \(Ordonnance sur la formation en radioprotection\)](#)

[RS 814.501.513 Ordonnance du DFI sur la radioprotection s'appliquant aux accélérateurs de particules utilisés à des fins médicales \(Ordonnance sur les accélérateurs, OrAc\)](#)

[RS 814.542.1 Ordonnance du DFI concernant la radioprotection applicable aux systèmes radiologiques à usage médical \(Ordonnance sur les rayons X, OrX\)](#)

[RS 814.554 Ordonnance du DFI sur l'utilisation des matières radioactives \(OUMR\)](#)

[RS 814.501.512 Ordonnance du DFI sur l'utilisation de sources radioactives scellées en médecine \(OSRM\)](#)

Dernière modification 06.02.2019

[Contact](#)

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Division Radioprotection

Schwarzenburgstrasse 157

3003 Berne

Suisse

Tél. [+41 58 462 96 14](tel:+41584629614)

✉ [E-mail](#)